



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°23.01.11**

Rapporteur : Isabelle DESMALLEES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :** 09 mars 2023  
**Date d'affichage :** 09 mars 2023

**L'an deux mil vingt-trois,**

Le quinze mars à dix-huit heures trente,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,  
Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul  
FIGVED, Sophie PAUMOND,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

**Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet :** Signature d'un avenant n°1 à la Convention de refacturation de la location du terminal de paiement des encaissements des secours sur pistes

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société J.M. Monétique afin de louer un terminal de paiement permettant l'encaissement des secours pour l'ensemble de la station de Serre-Chevalier. La location de ce terminal de paiement par la commune de Saint-Chaffrey bénéficie ainsi aux communes de la Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains.

Au regard de l'augmentation du montant du contrat de prestation de services avec la société J.M. Monétique liée à la mise en place d'un abonnement ADSL sur la ligne du terminal de paiement permettant l'encaissement des secours sur pistes pour l'ensemble de la station de Serre-Chevalier, il convient de prendre un avenant n°1 à la convention signée initialement le 19 octobre 2021 afin de réviser les modalités financières de refacturation entre les trois communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains.

Le montant annuel du loyer versé par la Commune de Saint-Chaffrey pour la location du terminal de paiement est de 336€ HT, soit 403,20 TTC. La quote part du loyer suite à la répartition par commune s'élève à la somme de 112 € HT soit 134,40 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4, et L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

**Vu** l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la délibération n°21.06.03 du 27 octobre 2021 approuvant la convention de refacturation de la location du terminal de paiement des encaissements des secours sur pistes entre les communes de La Salle Les Alpes, Saint-Chaffrey et le Monétier les Bains ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de refacturation de la location du terminal de paiement des encaissements des secours sur pistes entre les communes de La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey et Le Monétier les Bains joint en annexe ;

**Considérant** qu'au regard de l'augmentation du montant du contrat de prestation de services avec la société J.M Monétique liée à la mise en place d'un abonnement ADSL sur la ligne du terminal de paiement permettant l'encaissement des secours sur pistes pour l'ensemble de la station de Serre-Chevalier , il convient de prendre un avenant n°1 à la convention signée initialement le 19 octobre 2021 afin de réviser les modalités financières de refacturation entre les trois communes de Saint-Chaffrey, de La Salle Les Alpes et du Monétier les Bains.

**Considérant** qu'il convient de refacturer de façon équitable les loyers payés par la commune de Saint-Chaffrey dans le cadre du contrat de location auprès des communes de la Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains ;

**Considérant** que la Commune de La Salle les Alpes doit rembourser à la commune de Saint-Chaffrey la somme de 112 € HT, soit 134,40 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

↪ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de refacturation de la location du terminal de paiement des encaissement des secours sur pistes du 19 octobre 2021 entre les communes de La Salle Les Alpes, Saint-Chaffrey et le Monétier les Bains joint en annexe ;

↪ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023

Le Maire

Emeric SALLE

